



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2015 – 236**

Pétitionnaire : Club Alpin Français de Lourdes-Cauteret - CAF
Adresse : Club Alpin Français de Lourdes-Cauteret – CAF – 1 place de la République –
65 100 LOURDES
Nature de la demande : survol,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz-Gavarnie,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Aurélie MESTRES – Directrice
adjointe du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.331-19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de
l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux
dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise le Club Alpin Français de
Lourdes-Cauteret (*CAF*) à organiser des héliportages dans les conditions suivantes :

../..

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Lundi 10 août 2015

A partir de 11h00 :

- point de départ : parking des Gloriettes – commune de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : refuge de Tuquerouye (*Hautes-Pyrénées*),
- nombre de rotation : trois rotations,
- objet du survol : transport de matériaux et de personnels dans le cadre des travaux de réfection de la toiture cuivre côté Sud du refuge,
- prestataire aérien : Hélicoptères de France.

Jeudi 13 août 2015

A partir de 12h00 :

- point de départ : refuge de Tuquerouye (*Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : parking des Gloriettes – commune de Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*),
- nombre de rotation : trois rotations,
- objet du survol : transport de matériaux et de personnels dans le cadre des travaux de réfection de la toiture cuivre côté Sud du refuge, repli du matériel et du personnel
- prestataire aérien : Hélicoptères de France.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les dates et horaires susvisés.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol sur ces créneaux temporels, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report.

En cas de difficultés météorologiques, ce report est autorisé le mardi 11 août à partir de 11 heures pour l'approvisionnement et le vendredi 14 août 2015 à partir de 12h00 pour le repli des matériels et des personnels, selon les mêmes modalités organisationnelles.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 4 août 2015.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Pour le Directeur
Et par délégation,
la directrice adjointe

A. MESTRES

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.